

# Un accompagnement personnalisé

Nous nous tenons à votre  
disposition pour un  
accompagnement dans les  
meilleures conditions.

**Dès 115 €**

Pour votre première visite puis  
tarif dégressif à partir du  
deuxième hébergement.

Une question ?  
Une demande de visite de  
classement ?  
Un renseignement ?

**Contactez-nous !**

**Marion DEMURGER**    **Sébastien FRESSE**



**17 Rue André Vitu  
88 026 Epinal Cedex**

**03 29 35 62 47**

**classement123@gmail.com**



## Un meublé de tourisme, c'est quoi ?

### Code du Tourisme Article D324-1

Les meublés de tourisme sont des villas, appartements, ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts en location à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile.



## Qu'est ce que le classement ?

Le classement, volontaire et non obligatoire, a pour but d'informer vos clients sur le niveau de confort et de prestation de l'hébergement en location allant de 1 à 5 étoiles sur la base de critères de classement. Celui-ci est attribué pour une durée de 5 ans.



## Les bonnes raisons de faire classer son hébergement ?

- Un abattement fiscal de 71% sur vos revenus locatifs dans le cadre d'un profil Micro-BIC (au lieu de 50%)
- Une exonération de la CFE dans le cas d'une résidence personnelle (principale ou secondaire), sauf décision contraire de la collectivité locale
- Une collecte de la taxe de séjour simplifiée et souvent plus avantageuse
- La possibilité de percevoir les chèques-vacances
- Une garantie qualité et la conformité de votre logement
- Des conseils avant et pendant la visite pour votre hébergement touristique



## Quelle est la procédure à suivre ?

Pour commencer, le propriétaire se doit de déclarer son hébergement de tourisme à la mairie de la commune où il se situe. (Cerfa 14004)

Après avoir pris contact avec nous, un technicien référent effectue la visite de votre hébergement.

Ainsi, sont évalués les 133 points de contrôle de la grille de classement (répartis en 3 catégories :

- Equipements et aménagements
- Services aux clients
- Accessibilité et développement durable